



« DROIT A LA DECONNEXION A LA DGA... »

Suite aux revendications de la CGT, la DGA/DRH a mis en place un groupe de travail sous l'autorité du CHSCT-R1 de la DGA sur « *L'utilisation des nouvelles technologies de la communication et de l'impact sur l'organisation du travail* » depuis septembre 2016. Pour la CGT nous résumerons ce groupe de travail par « *Le droit à la déconnexion à la DGA* ». Afin de connaître l'étendue des revendications de la CGT sur ce sujet, vous pouvez vous informer sur le site de l'UGICT-CGT (Union Générale des Ingénieurs Cadres et Techniciens - CGT) et plus particulièrement sur droitaladeconnexion.info

Pour la CGT, ce travail s'inscrit dans la continuité des travaux sur le temps de travail des cadres ainsi que sur la définition des parcours professionnels. La réunion conclusive est prévue lors du CHSCT-R1 de la DGA du 21 septembre et une autre réunion technique est prévue en juin 2017.

Dans ses propos liminaires, de la première réunion, la CGT a insisté sur :

- ❖ **Le respect du temps de repos qui est garanti dans l'article 11 du préambule de la constitution de 1946.**
- ❖ **Le droit du travail qui assure que le lien de subordination entre le salarié et l'employeur doit être temporaire et limité dans le temps.**
- ❖ **La différence entre « droit à la déconnexion » et « devoir de déconnexion ».**
- ❖ **L'instauration « d'une trêve de mail » en dehors des heures de travail ainsi que l'inscription de cette charte dans le règlement de vie des établissements (anciennement règlement intérieur).**
- ❖ **La clarification sur la légalité de l'emport d'un PC à son domicile en dehors du cadre d'une mise en mission.**
- ❖ **Le support et le titre de ce document. Avec l'expérience sur l'application de la charte des NTIC à la DGA, il est clair qu'une instruction aurait plus de valeur qu'une simple charte.**

Après 3 réunions de travail nous avons une proposition de document qui reprend dans les grandes lignes les revendications de la CGT. Il demeure toutefois des points qui continuent à bloquer et nécessitent encore du travail :

- ❖ **La définition du support du document de travail (Instruction / Charte / Document-DGA ...)**
- ❖ **Sur la légalité de l'emport PC à son domicile nous sommes face à un vide juridique qui va être le point dur de ces travaux. Pour la CGT, nous restons sur notre revendication de pouvoir compter le temps de travail de toutes et tous dans le respect et le cadre des 35H.**
- ❖ **Une clarification sur la formation des managers.**
- ❖ **Concernant les indicateurs nécessaires à la quantification du temps de travail et aussi des utilisations des mails en dehors des heures de travail.**

Quoiqu'il en soit, les travaux avancent favorablement et la CGT continuera à participer à ce groupe de travail.

N'HESITEZ PAS A NOUS FAIRE REMONTER VOS SUGGESTIONS

Montreuil le 10/04/2017

